

NAPOLÉON PAR LA GRACE DE DIEU
Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur
de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Con-
fédération Suisse, à tous présents et à venir salut:

Par Notre Décret du dix sept Mai mil huit cent neuf, nous avons déterminé que les villes, communes et corporations qui désireraient obtenir des Lettres-patentes portant concession d'Armoiries, pourraient, après s'être fait préalablement autoriser par les autorités administratives compétentes, s'adresser à notre cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, lequel prendrait nos ordres à cet effet.

En conséquence, le Maire de notre bonne ville de Rotterdam, duement autorisé, s'est retiré par-devant notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir nos lettres patentes portant concession d'Armoiries.

Et, sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre Conseil du sceau des titres et des conclusions de notre Procureur-général, nous avons autorisé et autorisons par ces présentes, signées de notre main, notre bonne ville de Rotterdam, à porter les armoiries telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes, et qui sont: Tiercé en fasce au premier des bonnes villes de l'Empire, qui est de gueules à trois abeilles en fasce d'or; au deuxième d'or au filet en croix de sable cantonné au premier et quatrième d'un lion léopardé de gueules; au deuxième et troisième d'un lion leopardé de sable, les premiers armés et lampassés de sable, les derniers de gueules; au troisième de sinople, au pal d'argent: pour livrées les couleurs de l'eau: le verd en bordure seulement. Voulons que les ornements extérieurs des dites armoiries consistent en une couronne murale à sept créneaux, sommée d'une aigle naissante, pour cimier, le tout d'or, soutenu d'un caducée en fasce du même, posé au dessus du chef, et auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à sénestre d'olivier, d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules.

Chargeons notre Cousin le Prince Archichancelier de